

Régie des alcools de l'Ontario

États financiers et notes complémentaires

Exercice ayant pris fin le 31 mars 2019

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification, qui comprend trois membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité de vérification rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :

A blue ink signature of George Soleas, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

George Soleas
Le président-directeur général,

A black ink signature of Kent Harris, featuring a large, sweeping initial 'K' followed by a series of connected loops.

Kent Harris
Le vice-président principal, Finances et administration, et chef des Services financiers,
Le 27 juin 2019



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Régie des alcools de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario (la « LCBO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états du résultat net et des autres éléments du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la LCBO au 31 mars 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la LCBO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la LCBO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la LCBO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la LCBO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la LCBO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la LCBO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la LCBO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 27 juin 2019

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO


État de la situation financière

(milliers de dollars canadiens)

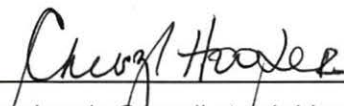
	Note	31 mars 2019	31 mars 2018
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents	5	380 435	421 406
Clients et autres créances	6	83 506	79 923
Stocks	7	486 351	463 792
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	8	23 674	28 373
Total de l'actif à court terme		973 966	993 494
Immobilisations corporelles et incorporelles	9	419 549	409 115
Total de l'actif		1 393 515	1 402 609
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif à court terme			
Dettes d'exploitation	10	772 738	685 524
Provisions	13	23 188	23 765
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	14	14 271	14 235
Total du passif à court terme		810 197	723 524
Avantages sociaux autres que les retraites	14	119 757	120 281
Total du passif		929 954	843 805
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		473 331	567 205
Cumul des autres éléments du résultat global		(9 770)	(8 401)
Total des capitaux propres		463 561	558 804
Total du passif et des capitaux propres		1 393 515	1 402 609

Voir les notes complémentaires.

Approuvé par :



Président du Conseil



Membre du Conseil et président du Comité de vérification

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(milliers de dollars canadiens)

Exercice ayant pris fin le	Note	31 mars 2019	31 mars 2018 ¹
Chiffre d'affaires	18	6 391 574	6 174 135
Coût des marchandises vendues	7	(3 141 946)	(3 036 713)
Marge bénéficiaire brute		3 249 628	3 137 422
Autres produits	19	34 246	53 381
Frais de vente et d'administration	20	(1 009 603)	(983 817)
Bénéfice d'exploitation		2 274 271	2 206 986
Produits financiers	22	6 427	3 495
Charges financières	14, 22	(4 572)	(3 957)
Bénéfice net		2 276 126	2 206 524
Autres éléments du résultat global			
Perte actuarielle sur les avantages sociaux autres que les retraites	14	(1 369)	(6 659)
Total des autres éléments du résultat global		(1 369)	(6 659)
Résultat global		2 274 757	2 199 865

Voir les notes complémentaires.

¹ Certains chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en raison de l'adoption de nouvelles normes comptables (voir la note 2.1).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État des variations des capitaux propres

(milliers de dollars canadiens)

	Note	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} avril 2018		567 205	(8 401)	558 804
Bénéfice net		2 276 126	-	2 276 126
Autres éléments du résultat global		-	(1 369)	(1 369)
Dividende versé à la Province		(2 370 000)	-	(2 370 000)
Solde au 31 mars 2019		473 331	(9 770)	463 561
Solde au 1^{er} avril 2017		480 681	(1 742)	478 939
Bénéfice net		2 206 524	-	2 206 524
Autres éléments du résultat global		-	(6 659)	(6 659)
Dividende versé à la Province		(2 120 000)	-	(2 120 000)
Solde au 31 mars 2018		567 205	(8 401)	558 804

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie

(milliers de dollars canadiens)

Exercice ayant pris fin le	31 mars 2019	31 mars 2018
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net	2 276 126	2 206 524
Amortissements et pertes de valeur (Profit) perte sur la vente et la mise au rebut d'immobilisations corporelles et incorporelles	66 771 (913)	69 706 220
Charges d'avantages sociaux autres que les retraites	13 513	21 033
Paiements d'avantages sociaux autres que les retraites	(15 370)	(13 101)
	64 001	77 858
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :		
Clients et autres créances	(3 583)	(4 191)
Stocks	(22 559)	13 312
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	4 699	(833)
Dettes d'exploitation	87 214	8 392
Provisions	(577)	(1 940)
	65 194	14 740
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 405 321	2 299 122
Activités d'investissement :		
Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles et de biens détenus en vue de la vente	(77 799)	(82 523)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 507	221
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(76 292)	(82 302)
Activités de financement :		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(2 370 000)	(2 120 000)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(2 370 000)	(2 120 000)
(Diminution) augmentation de la trésorerie	(40 971)	96 820
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	421 406	324 586
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	380 435	421 406

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

1. Présentation générale et déclaration de conformité aux IFRS

1.1 Renseignements généraux

La Régie des alcools de l'Ontario (la « LCBO ») est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les alcools* (L.R.O. 1990, chap. L.18). Elle est l'entreprise publique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques sur le territoire de la Province de l'Ontario (la « Province »).

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la LCBO est exempte d'impôts sur les bénéfices. Elle verse la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de la Province.

La LCBO a son siège social au 55, boulevard Lake Shore Est, Toronto (Ontario) M5E 1A4, Canada.

1.2 Déclaration de conformité aux IFRS

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la LCBO, c'est-à-dire en dollars canadiens (« \$ CA »).

Le Conseil d'administration a approuvé les états financiers audités et autorisé leur publication le 27 juin 2019.

2. Adoption de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice

Sont énumérées ci-après les normes et modifications pertinentes qui ont été publiées par l'IASB pour entrée en vigueur dans l'exercice considéré et s'appliquaient donc à la préparation des états financiers de la LCBO en date du 31 mars 2019.

IFRS 9 Instruments financiers

Normes et interprétations remplacées :

- IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*;
- IFRIC 9 *Réexamen de dérivés incorporés*.

IFRS 9 comprend de nouvelles dispositions en matière de classement et d'évaluation et un nouveau modèle de comptabilité de couverture. La norme introduit un modèle unique pour la dépréciation, modèle prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues. L'adoption d'IFRS 9 a entraîné l'apport de modifications corrélatives à IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir* pour y inclure des obligations d'information sur la stratégie de gestion des risques de l'entité. IFRS 9 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La LCBO a adopté IFRS 9 le 1^{er} avril 2018 et choisi, conformément à la disposition transitoire, de ne pas retraiter ses résultats comparatifs. Les obligations d'information appliquées relativement aux résultats de l'exercice considéré n'ont pas l'objet d'une application générale en ce qui concerne les informations comparatives.

Le classement des actifs financiers selon IFRS 9 est fonction du modèle économique suivant lequel l'actif financier est géré et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. Les anciennes classes « prêts et créances », « détenus jusqu'à l'échéance » et « disponibles à la vente » ont été supprimées d'IFRS 9. La LCBO a examiné le modèle économique suivant lequel elle gérait ses actifs financiers en date de l'application initiale d'IFRS 9 et procédé au classement de ses instruments financiers de la manière prévue par la norme.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice (suite)

Le classement des instruments financiers à la date de l'application initiale s'établissait ainsi :

Instruments financiers	Classement d'origine selon IAS 39	Nouveau classement selon IFRS 9
Trésorerie et équivalents	Prêts et créances	Coût après amortissement
Clients et autres créances	Prêts et créances	Coût après amortissement
Dettes d'exploitation	Autres passifs financiers	Autres passifs financiers
Dérivés et contrats de change au comptant	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net

Comme le montre le tableau ci-dessus, malgré certains changements dans la classification, le classement des instruments financiers est resté le même après le passage d'IAS 39 à IFRS 9 : tous les instruments financiers sont au coût après amortissement, à l'exception des dérivés et des contrats de change au comptant, évalués à la juste valeur.

Le modèle de dépréciation fondé sur les pertes avérées d'IAS 39 est remplacé dans IFRS 9 par un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues. La LCBO a donc révisé, au moment d'adopter IFRS 9, sa méthode de dépréciation des actifs financiers évalués au coût après amortissement. L'effet cumulatif du passage à IFRS 9 étant non significatif, il est pris en compte dans le résultat de l'exercice considéré. Pour d'autres informations relatives à la dépréciation, voir la note 6.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Normes et interprétations remplacées :

- IAS 11 *Contrats de construction*;
- IAS 18 *Produits des activités ordinaires*;
- IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*;
- IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*;
- IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients*;
- SIC-31 *Produits des activités ordinaires — Opérations de troc impliquant des services de publicité*.

IFRS 15 établit un cadre exhaustif pour la constatation, l'évaluation et la communication du chiffre d'affaires, qui s'applique à tout contrat conclu avec un client (excepté les contrats compris dans le champ d'application des normes sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers). Le principe fondamental d'IFRS 15 est que le montant des produits à comptabiliser par l'entité pour représenter la fourniture des biens ou la prestation des services promis au client est celui de la contrepartie qu'elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La LCBO a adopté IFRS 15 le 1^{er} avril 2018 en suivant l'approche rétrospective intégrale, avec retraitement des résultats des exercices antérieurs, ce qui a surtout touché les programmes de livraison directe des établissements viticoles et des distilleries.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice (suite)

Auparavant, la LCBO présentait séparément le chiffre d'affaires brut des programmes de livraison directe et le coût des marchandises vendues qui s'y rattachait. La norme IFRS 15 impose à l'entité de déterminer si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire dans la transaction selon qu'elle contrôle ou non le bien ou le service avant qu'il soit fourni au client. S'appuyant sur cette notion du contrôle, la LCBO a déterminé qu'elle exerçait dans les programmes de livraison directe un rôle de mandataire. Par conséquent, elle a constaté les produits tirés de ces programmes pour leur montant net, c'est-à-dire après déduction du coût des marchandises vendues. Cette présentation a un effet sur le chiffre d'affaires et le coût des marchandises vendues présentés, mais pas sur la marge bénéficiaire brute ni sur le bénéfice net. Comme l'adoption de cette pratique n'a pas eu d'effet significatif sur l'état de la situation financière, il n'était pas nécessaire de dresser un troisième bilan. L'effet de l'adoption d'IFRS 15 sur l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice comparatif ayant pris fin le 31 mars 2018 est résumé dans le tableau ci-dessous.

Exercice ayant pris fin le	31 mars 2018		
	Chiffre présenté antérieurement	Ajustement selon IFRS 15	Chiffre retraité
Chiffre d'affaires	6 244 493	(70 358)	6 174 135
Coût des marchandises vendues	(3 107 071)	70 358	(3 036 713)
Marge bénéficiaire brute	3 137 422	-	3 137 422

Améliorations annuelles – cycle 2014-2016

L'IASB a publié le 8 décembre 2016 ses Améliorations annuelles des IFRS – cycle 2014-2016, et modifié de ce fait les normes suivantes :

- IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière*, pour supprimer les exemptions à court terme;
- IAS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, pour préciser que le choix offert aux organismes de capital-risque et à certaines autres entités d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net leurs participations dans des entreprises associées ou des coentreprises s'exerce isolément pour chaque participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, lors de la comptabilisation initiale de cette participation.

Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Leur mise en application n'a eu aucun effet sur la LCBO.

IFRIC 22 Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée

L'interprétation IFRIC 22 précise le traitement comptable des opérations qui comportent une contrepartie anticipée reçue ou payée en monnaie étrangère.

- Aux fins de détermination du taux de change, la date de la transaction est celle de la comptabilisation initiale de l'élément non monétaire payé d'avance ou reporté.
- S'il y a plusieurs paiements ou encaissements anticipés, on établit une date de la transaction pour chacun.

L'interprétation est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Sa mise en application n'a eu aucun effet sur la LCBO.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur

Sont énumérées ci-après les normes et modifications pertinentes qui ont été publiées par l'IASB pour entrée en vigueur après l'exercice considéré et qui ne s'appliquaient donc pas à la préparation des états financiers de la LCBO en date du 31 mars 2019.

IFRS 16 Contrats de location

Normes et interprétations remplacées :

- IAS 17 *Contrats de location*;
- IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*;
- SIC-15 *Avantages dans les contrats de location simple*;
- SIC-27 *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*.

IFRS 16 spécifie la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location et les informations à fournir à leur sujet. La norme prévoit un unique modèle de comptabilisation, qui exige la constatation d'éléments d'actif et de passif pour tout contrat de location, sauf si sa durée est inférieure ou égale à 12 mois ou que le bien sous-jacent est de faible valeur. La nouvelle norme s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La LCBO adoptera IFRS 16 à compter du 1^{er} avril 2019, en suivant l'approche rétrospective intégrale. Par conséquent, la LCBO retraitera ses informations comparatives de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019, comme si elle avait toujours appliqué IFRS 16.

IFRS 16 impose au preneur de comptabiliser, au passif, une obligation locative qui représente la valeur actualisée des paiements de loyers futurs et à l'actif, un droit d'utilisation, pour presque tout contrat de location. Étant donné l'ampleur des obligations contractuelles (note 11) qui se rattachent à ses baux immobiliers – principalement pour ses succursales de vente au détail –, considérées comme des locations simples selon IAS 17, la LCBO s'attend à ce que l'ajout de droits d'utilisation et des obligations locatives correspondantes relativement à ces baux ait un effet important sur son état de la situation financière. L'effet sur l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global devrait être moins important. Certaines charges passeront des frais de vente et d'administration aux charges financières, du fait que, suivant IFRS 16, la charge de loyer sera remplacée par l'amortissement des droits d'utilisation et les intérêts sur les obligations locatives. IFRS 16 n'aura pas d'incidence sur les sommes échangées en vertu des contrats de location, mais plutôt sur la présentation de ces sommes dans l'état des flux de trésorerie.

La LCBO est encore en train d'étudier IFRS 16 et son incidence, qui comporte l'implémentation d'un nouveau logiciel spécialisé.

IAS 19 Avantages du personnel

Les modifications, publiées sous le titre Modification, réduction ou liquidation d'un régime (modifications d'IAS 19), sont les suivantes :

En cas de modification, réduction ou liquidation d'un régime, il est maintenant obligatoire de déterminer le coût des services rendus et l'intérêt net pour la période qui suit la réévaluation en utilisant les mêmes hypothèses que pour cette réévaluation. De plus, des précisions ont été apportées au sujet de l'effet d'une modification, réduction ou liquidation sur les dispositions relatives au plafond de l'actif.

Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La LCBO est en train d'étudier l'effet potentiel de ces modifications.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

3. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité au coût historique, excepté pour certains instruments financiers; ceux-ci sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont comptabilisées en résultat net (« juste valeur par le biais du résultat net » [JVRN]).

3.1 Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent l'encaisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date d'acquisition.

La politique de placement de la LCBO limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor fédéral ou provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 5.

3.2 Clients et autres créances

Les clients et autres créances sont initialement comptabilisées à la juste valeur et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement, déduction faite des pertes de crédit attendues pour leur durée de vie. La LCBO applique la méthode simplifiée, qui consiste à tenir compte des pertes de crédit attendues pour la durée de vie à partir du moment où la créance est comptabilisée.

La LCBO procède à l'estimation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie en se servant d'une matrice de calcul qui spécifie des taux de dépréciation fondés sur son historique de pertes sur créances par segment de clientèle. Les taux historiques sont rajustés de manière à refléter la conjoncture actuelle et son évolution prévue. La constatation des pertes se fait dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 6.

3.3 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré ou du coût en magasin. Le coût en magasin comprend le prix demandé par le fournisseur, les rabais, l'accise, les droits de douane et les frais de transport à l'achat. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif que l'on pourrait obtenir dans le cours normal des activités, diminué des frais de vente variables.

Le coût des stocks est constitué du coût d'achat total, déduction faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation lorsque leur coût est jugé irrécouvrable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

3.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

Les amortissements comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Bâtiments	De 5 à 40 ans
Améliorations locatives	De 5 à 20 ans
Matériel et outillage	De 5 à 20 ans
Matériel informatique	4 ans

Les terrains sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées, et ils ne sont pas amortis.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La LCBO commence alors à les amortir de la même façon que les autres.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la LCBO en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé, s'il en est une, est décomptabilisée. Les frais d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

3.5 Immobilisations incorporelles

i. Immobilisations incorporelles acquises

L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles acquises, telles que les logiciels, se fait au coût. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, sur leur durée d'utilité.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels 4 ans

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

ii. Immobilisations incorporelles produites en interne : frais de recherche et de développement

Les dépenses relatives aux activités de recherche sont passées en charges dans la période où elles ont lieu.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif uniquement si la LCBO peut démontrer tout ce qui suit :

- a) la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente tel que prévu par la direction;
- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- e) la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) adéquates pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service ou la vendre;
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les logiciels en développement qui ne peuvent pas encore être utilisés sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que le développement est achevé et que ces éléments d'actif sont prêts à être utilisés aux fins prévues, la LCBO commence à les amortir de la même façon que les autres immobilisations incorporelles acquises. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.6 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La LCBO revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, la LCBO estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. Si l'immobilisation ne génère pas de flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actifs, la LCBO estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'immobilisation appartient, en l'occurrence la succursale de vente au détail. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. La charge de dépréciation est portée dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice où la perte de valeur a lieu. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

3.7 Dettes d'exploitation

Les comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont classés dans les autres passifs financiers. Leur échéance est généralement à court terme, c'est-à-dire qu'ils sont exigibles dans l'année qui suit la date de clôture de l'état de la situation financière. Les comptes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leur évaluation initiale se fait à la juste valeur et leur réévaluation ultérieure se fait au coût après amortissement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 10.

3.8 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, que la transmission d'avantages économiques sera probablement nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 13.

3.9 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la LCBO devient partie au contrat qui établit les modalités de l'instrument financier. L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur. Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie. Ce classement repose sur le modèle économique suivi par la LCBO pour la gestion de l'actif financier et sur les modalités contractuelles qui régissent les flux de trésorerie.

Le classement et l'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers de la LCBO se font comme suit :

Actif financier ou passif financier	Classe d'évaluation
Trésorerie et équivalents	Coût après amortissement
Clients et autres créances	Coût après amortissement
Dettes d'exploitation	Coût après amortissement
Dérivés et contrats de change au comptant	Juste valeur par le biais du résultat net

i. Coût après amortissement

Les instruments financiers de cette classe constituent des actifs que la LCBO détient pour en percevoir les flux de trésorerie contractuels et leurs flux de trésorerie consistent uniquement en paiements de principal et d'intérêt. Les intérêts qui courent sur ces actifs sont comptabilisés dans les produits financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Sont évalués au coût après amortissement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et les dettes fournisseurs.

ii. Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les instruments financiers de cette classe constituent des actifs que la LCBO détient pour en percevoir les flux de trésorerie contractuels et en vue de la vente. La LCBO n'en a actuellement aucun.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

3.9 Instruments financiers (suite)

iii. Juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs qui ne répondent pas aux critères du coût après amortissement ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les variations de leur juste valeur sont inscrites dans les profits ou pertes divers au résultat net de la période où elles se produisent.

Cette classe inclut les instruments financiers dérivés. Leur évaluation initiale se fait à la juste valeur, à la date où le contrat est conclu. Leur évaluation ultérieure se fait à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées en résultat net.

Depuis le 1^{er} avril 2018, la LCBO apprécie prospectivement les pertes de crédit attendues qui se rattachent à ses actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement. Pour ses créances clients, la LCBO applique la méthode simplifiée qui consiste à tenir compte des pertes de crédit attendues pour la durée de vie à partir du moment où la créance est comptabilisée. Pour des informations plus détaillées, voir la note 16.

Le classement des instruments financiers évalués à la juste valeur doit se faire suivant une hiérarchie à trois niveaux, en fonction du type de données utilisées aux fins de leur évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

niveau 1 : cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;

niveau 2 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

niveau 3 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrées non observables).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

3.10 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue (ou à recevoir) par la LCBO pour la vente de biens dans le cours normal de ses activités, déduction faite des taxes applicables ainsi que des retours, des remises, des ristournes et des consignes effectifs et attendus. La comptabilisation se fait lorsque le contrôle des biens est transféré au client. Dans le cas des marchandises livrées aux clients, elle se fait au moment où le client reçoit les biens ou au moment où la LCBO estime qu'il les reçoit. Le chiffre d'affaires comprend aussi les éléments décrits ci-après :

i. Milles AIR MILES®

Le programme se divise en deux composants distincts :

- 1) L'offre de base — La LCBO paie une commission à LoyaltyOne sur chaque mille de récompense Air Miles® de base accordé à la clientèle. Selon cette formule, la LCBO est mandataire de LoyaltyOne; par conséquent, les coûts associés à l'offre de base sont portés en diminution du chiffre d'affaires dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.
- 2) Les offres de prime — La LCBO demande une commission aux fournisseurs dont les produits sont visés par les offres de prime Air Miles®. Elle paie aussi une commission à LoyaltyOne sur chaque mille de récompense Air Miles® accordé en promotion à la clientèle. Les produits associés au programme des offres de prime, déduction faite des coûts de ce programme, sont portés en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

ii. Livraisons directes

La LCBO a un programme pour permettre aux établissements viticoles et petites distilleries de l'Ontario de livrer directement leurs produits pour le compte de la LCBO aux titulaires de permis d'alcool. La LCBO constate les produits des livraisons directes en tant que mandataire dans la transaction, en défalquant des produits bruts le coût des marchandises vendues.

iii. Droits abandonnés au titre des cartes-cadeaux

La LCBO comptabilise un passif sur contrat à la vente des cartes-cadeaux. Elle s'attend à ce qu'un montant compris dans le passif sur contrat lui revienne au titre des droits abandonnés du fait que les clients n'échangent pas tous leur carte pour sa pleine valeur. Elle constate donc les droits abandonnés dans son chiffre d'affaires proportionnellement au rythme auquel sont honorées les cartes-cadeaux. Elle estime le taux d'abandon des droits en se fondant sur les données historiques et établit le montant estimatif en suivant les indications comptables relatives aux contreparties variables. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 12.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

3.11 Autres produits

i. **Prestations de services**

Les produits des prestations de services sont constatés lorsque les services sont rendus et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Les prestations en question consistent en la perception de droits à l'importation et en la vente de données à des partenaires commerciaux.

ii. **Droits abandonnés au titre de la consigne du Programme de consignation de l'Ontario (PCO)**

La Province de l'Ontario a conclu en 2006 un accord avec Brewers Retail Inc., exerçant ses activités sous l'enseigne The Beer Store (TBS), pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin et de spiritueux et des contenants de bière non courants vendus par les magasins de détail de la LCBO, des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries (le « Programme »). Brewers Retail Inc. a été choisie comme fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté en 2007. Son contrat a été prolongé en 2015. Cette prolongation s'inscrit dans l'accord-cadre général qui prend fin le 30 septembre 2025.

Selon le Programme, la LCBO perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin et de spiritueux et la plupart des contenants de bière. La LCBO rembourse à Brewers Retail Inc. la consigne que celle-ci remet aux consommateurs qui rapportent des contenants à ses établissements, plus les frais de gestion. Les montants nets sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière. Les frais de service payés à Brewers Retail Inc. sont inclus à titre de charges de protection de l'environnement dans les frais de vente et d'administration.

La LCBO comptabilise un passif pour remboursement futur à l'encaissement de la consigne. Elle s'attend à ce qu'un montant compris dans le passif pour remboursement futur lui revienne au titre des droits abandonnés du fait que les clients ne rapportent pas tous leurs contenants consignés. Elle détermine le taux d'abandon en estimant le taux de retour des contenants consignés d'après les données historiques et comptabilise donc les produits tirés des droits abandonnés au titre de la consigne en suivant le rythme des remboursements. Ces produits sont inclus dans le poste « Autres produits ».

iii. **Produits provenant des compagnies aériennes intérieures**

La LCBO a établi un mécanisme pour faciliter la vente d'alcool de fournisseurs ontariens aux compagnies aériennes pour la revente à bord. Elle fait payer aux compagnies aériennes une marge sur le coût d'achat des produits retirés de l'entrepôt de stockage des douanes ou de l'accise pour être vendus au cours des vols au départ de l'Ontario vers une destination située au Canada.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

3.12 Remises de fournisseurs

La LCBO obtient des remises de certains fournisseurs dont elle revend les produits. Ces remises se rattachent à des activités promotionnelles telles que la promotion au point de vente de produits du fournisseur, la publicité pour le lancement d'un nouveau produit, ainsi que l'étiquetage et l'affectation d'espace de rayonnage aux fins des offres à durée limitée. La LCBO comptabilise les sommes reçues des fournisseurs en déduction du prix d'achat des marchandises, de sorte qu'elles se trouvent en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Le traitement diffère toutefois lorsque la somme reçue constitue le remboursement direct de coûts différentiels spécifiques et déterminables assumés par la LCBO à l'égard de biens ou de services reçus par le fournisseur ou encore le remboursement de frais de vente assumés pour faire la promotion du produit du fournisseur. Dans ces cas particuliers, la somme reçue est traitée en déduction des frais de vente et d'administration.

3.13 Avantages sociaux

i. Avantages à court terme

Le coût des avantages à court terme est passé en charges lorsque les services correspondants sont fournis. La LCBO comptabilise un élément de passif et une charge pour les avantages sociaux à court terme (tels que la rémunération au rendement, les droits à congés annuels accumulés et divers autres) lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) d'en verser le paiement du fait de services passés rendus par le salarié et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 21.

ii. Coûts des prestations de retraite

La LCBO assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses salariés permanents (et à ses salariés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la LCBO à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la LCBO.

Les cotisations de la LCBO à ces deux régimes sont traitées à la manière d'un régime à cotisations déterminées : elles sont passées en charges dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où elles deviennent exigibles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 14.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

3.13 Avantages sociaux (suite)

iii. Avantages sociaux autres que les retraites

Les avantages sociaux autres que ceux offerts par la Province comprennent les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés et les prestations de protection du revenu à long terme (« PRLT »). Il s'agit d'avantages dont bénéficient les salariés lorsqu'ils ne sont plus actifs. Les obligations de la LCBO au titre des avantages sociaux autres que les retraites comprennent également les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service. La LCBO constate le coût de ces avantages sur les exercices au cours desquels ils sont gagnés par les salariés ou au moment des absences. Le coût des autres avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés aux régimes de retraite est pris en charge par la Province et ne figure pas dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

L'obligation au titre des ICFE, des BHSD, de la PRLT, des CMCSDA et des récompenses pour états de service est déterminée par un calcul actuariel faisant appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et la meilleure estimation de la direction. L'obligation au titre des IAT est déterminée par un calcul actuariel consistant à actualiser les paiements futurs projetés. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus, des coûts financiers pour un an et des réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations déterminées qui se rattache aux ICFE et aux BHSD sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global et sont présentés dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'état de la situation financière, car le coût des avantages en question est réparti sur les années de service du salarié. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations déterminées qui se rattache aux prestations de PRLT, aux IAT, aux CMCSDA et aux récompenses pour états de service sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où ils se produisent. Les prestations en question répondent en effet à la définition des autres avantages à long terme, lesquels ne font pas l'objet de réévaluations pouvant être comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 14.

3.14 Produits financiers

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur des sommes placées. Ils sont comptabilisés par régularisation selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 22.

3.15 Charges financières

Les charges financières comprennent la charge d'intérêts qui se rattache à l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites et les coûts de financement qui se rattachent à des contrats de crédit-bail. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 14 et 22.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

3.16 Location

Les contrats de location dont les conditions ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés parmi les locations-financement.

Tous les autres contrats de location sont classés parmi les locations simples. Les loyers versés en vertu de contrats de location simple, y compris les augmentations prévues, sont passés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque des incitatifs à la location sont offerts à la LCBO, ceux-ci sont comptabilisés au passif et amortis sur la durée du contrat de location. L'avantage total que représentent ces incitatifs est porté en déduction des frais de vente et d'administration suivant la méthode linéaire. Presque tous les contrats de location de la LCBO sont classés comme locations simples; très peu sont classés comme locations-financement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

3.17 Monnaies étrangères

Les opérations conclues en monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la LCBO sont constatées au taux de change en vigueur à la date où elles sont réalisées. Les éléments libellés en monnaies étrangères, qui sont constitués de comptes bancaires et de dettes en dollars des États-Unis, en euros et en dollars australiens, sont convertis à chaque date de clôture au taux de change en vigueur à cette date. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés immédiatement dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

3.18 Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC »)

En appui au démarrage des activités de la SOVC, la LCBO lui fournit au prix coûtant des services partagés et divers biens. La LCBO passe ces dépenses en charges dans la période où elles sont engagées et les présente dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, déduction faite des sommes recouvrées de la SOVC.

4. Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable de l'actif et du passif et la communication de l'actif et du passif éventuels à la date de clôture ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-après.

i. Avantages sociaux autres que les retraites

La valeur actuelle de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites dépend de plusieurs facteurs qui sont déterminés par une prévision actuarielle reposant sur de nombreuses hypothèses, dont le taux d'actualisation, l'indexation des salaires, les taux d'inflation, le taux de mortalité et le roulement de personnel. Tout changement touchant ces hypothèses influe sur la valeur comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites.

La LCBO établit le taux d'actualisation approprié à chaque date de clôture. Pour ce faire, elle s'appuie sur les taux d'intérêt d'obligations de société de qualité libellées en dollars canadiens, monnaie en laquelle les prestations seront payées. Les autres hypothèses cruciales concernant les obligations au titre des avantages sociaux reposent en partie sur la situation actuelle des marchés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 14.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

4. Recours à des estimations et à des jugements (suite)

ii. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La LCBO considère chaque succursale de vente au détail comme une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») distincte. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont testées pour dépréciation lorsque les circonstances indiquent que leur valeur recouvrable peut être inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable des UGT est fondée sur les flux de trésorerie futurs attendus, dont le calcul repose sur l'utilisation de taux d'actualisation appropriés et fait appel à des hypothèses et à des estimations de la direction quant aux résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 9.

iii. Stocks

La LCBO fait une estimation des coûts de manutention directs nécessaires pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Ces coûts sont incorporés aux stocks par la LCBO et passés en charges au titre du coût des marchandises vendues de la période où la vente a lieu. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 7.

iv. Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, la LCBO loue un nombre important de locaux pour ses succursales de vente au détail, ainsi que d'autres biens. Afin de déterminer le classement d'un contrat de location soit comme location-financement soit comme location simple, il est nécessaire de faire appel au jugement pour apprécier si la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété a été transférée. La LCBO analyse indépendamment chaque contrat de location sous divers aspects, notamment en cherchant à savoir si le contrat contient une option d'achat à prix avantageux ou encore une option de renouvellement, ainsi qu'en comparant la durée de vie économique du bien à la durée du contrat et les paiements minimaux exigibles au titre de la location avec la juste valeur du bien loué.

Pour ce qui est des locations-financement, l'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer le taux d'actualisation approprié qui est implicite au contrat de location, afin d'actualiser les paiements minimaux exigibles en vertu de celui-ci. Dans les cas où il n'est pas possible de déterminer le taux implicite, la LCBO procède à l'estimation du taux approprié en se fondant sur le taux des emprunts de la Province de l'Ontario.

v. Provisions

La LCBO constitue des provisions pour certains avantages sociaux, les retours sur ventes et les coûts de fermeture de succursales. Ces provisions sont des montants estimatifs, les coûts réels et l'échelonnement des flux de trésorerie futurs étant tributaires d'événements futurs. Les écarts entre les montants estimatifs et les montants réels sont constatés dans la période où ils sont déterminés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 13.

vi. Produits liés aux droits abandonnés au titre de la consigne du PCO sur les contenants

La LCBO a déterminé que les consommateurs ne demanderaient pas tous le remboursement de la consigne qu'ils versent pour les contenants consignés en vertu du PCO. Le taux d'abandon de la consigne fait l'objet d'estimations fondées sur les données historiques. Le montant estimatif des droits abandonnés au titre de la consigne du PCO sur les contenants est inclus dans les autres produits de la période où la probabilité d'un remboursement est considérée comme faible.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

4. Recours à des estimations et à des jugements (suite)

vii. Produits liés aux droits abandonnés au titre des cartes-cadeaux

La LCBO a déterminé que les cartes-cadeaux vendues ne seraient pas toutes honorées pour leur pleine valeur. Le taux d'abandon des droits au titre des cartes-cadeaux fait l'objet d'estimations fondées sur les comportements passés et les tendances du secteur. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019, la LCBO a estimé d'après les données historiques que ce taux restait de 2 %.

5. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des fonds en transit et des placements à court terme (tels que dépôts à terme, bons du Trésor et acceptations bancaires).

	31 mars 2019	31 mars 2018
Caisse et fonds en transit	142 253	172 305
Placements à court terme	238 182	249 101
	380 435	421 406

6. Clients et autres créances

	31 mars 2019	31 mars 2018
Clients et autres créances	84 891	80 365
Correction de valeur pour pertes	(1 385)	(442)
	83 506	79 923

Les créances clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs.

En raison de leur échéance à court terme, les créances clients et autres créances de la LCBO ne contiennent aucun élément de financement important et sont par conséquent comptabilisées au prix de la transaction. La détention des créances clients s'inscrit dans un modèle économique qui consiste à percevoir l'intégralité des flux de trésorerie contractuels; l'évaluation ultérieure de ces créances se fait donc au coût après amortissement. Pour tenir compte des pertes de crédit attendues, une correction de valeur pour pertes est défalquée de la valeur comptable des créances clients et autres créances.

Les informations relatives aux politiques de dépréciation de la LCBO et au calcul des corrections de valeur pour pertes sont fournies dans la note 16.

7. Stocks

Le coût des stocks vendus qui a été passé en charges (coût des marchandises vendues) au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019 est de 3 142 millions de dollars (2018 : 3 037 millions). Aucune réduction de valeur importante n'a été constatée ni reprise au cours des exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

8. Charges payées d'avance et autres éléments d'actif

Est compris dans les charges payées d'avance et autres éléments d'actif l'avantage incitatif non pécuniaire obtenu à l'occasion de la vente du complexe du siège social, conclue en 2016. Cet avantage incitatif non pécuniaire d'approximativement 23,3 millions de dollars a trait à la reprise à bail d'une partie du complexe du siège social à titre temporaire par la LCBO. Il est amorti sur la durée de l'occupation des locaux que la LCBO a temporairement repris à bail en attendant de pouvoir emménager dans ses nouveaux bureaux et sa nouvelle succursale de vente au détail, ce qui est prévu pour la fin de 2021. Le solde non amorti de l'avantage incitatif non pécuniaire au 31 mars 2019 est de 10,5 millions de dollars (2018 : 15,1 millions).

9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles	31 mars 2019	31 mars 2018
Terrains	9 944	9 963
Bâtiments	104 023	104 856
Matériel et outillage	45 426	42 716
Améliorations locatives	178 690	176 822
Matériel informatique	11 061	12 827
Logiciels	44 626	32 121
Logiciels en développement et immobilisations corporelles en cours	25 779	29 810
	419 549	409 115

L'évolution du coût et du cumul des amortissements et des pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles de la LCBO est présentée dans le tableau ci-dessous :

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2019

	Terrains	Bâtiments	Matériel et outillage	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2018	9 963	385 940	151 444	539 524	56 257	128 991	29 810	1 301 929
Acquisitions nettes	-	9 809	12 196	28 474	3 730	26 576	(2 986)	77 799
Cessions et désaffectations	(19)	(1 079)	(8 062)	(2 687)	(1 807)	(10 259)	-	(23 913)
Solde au 31 mars 2019	9 944	394 670	155 578	565 311	58 180	145 308	26 824	1 355 815
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2018	-	281 084	108 728	362 702	43 430	96 870	-	892 814
Dotation aux amortissements	-	10 258	9 354	26 558	5 486	14 070	-	65 726
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	1 045	1 045
Cessions et désaffectations	-	(695)	(7 930)	(2 639)	(1 797)	(10 258)	-	(23 319)
Solde au 31 mars 2019	-	290 647	110 152	386 621	47 119	100 682	1 045	936 266
Valeur comptable nette au 31 mars 2019	9 944	104 023	45 426	178 690	11 061	44 626	25 779	419 549

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles et incorporelles (suite)

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2018

	Terrains	Bâtiments	Matériel et outillage	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2017	9 963	373 685	153 433	525 289	56 688	109 957	23 527	1 252 542
Acquisitions	-	12 382	9 275	29 005	5 758	19 820	6 283	82 523
Cessions et désaffectations	-	(127)	(11 264)	(14 770)	(6 189)	(786)	-	(33 136)
Solde au 31 mars 2018	9 963	385 940	151 444	539 524	56 257	128 991	29 810	1 301 929
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2017	-	271 174	110 327	349 331	41 094	83 877	-	855 803
Dotation aux amortissements	-	10 010	9 416	28 131	8 378	13 771	-	69 706
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions et désaffectations	-	(100)	(11 015)	(14 760)	(6 042)	(778)	-	(32 695)
Solde au 31 mars 2018	-	281 084	108 728	362 702	43 430	96 870	-	892 814
Valeur comptable nette au 31 mars 2018	9 963	104 856	42 716	176 822	12 827	32 121	29 810	409 115

10. Dettes d'exploitation

	31 mars 2019	31 mars 2018
Comptes fournisseurs	390 688	356 813
Charges à payer et autres dettes d'exploitation	382 050	328 711
	772 738	685 524

Les comptes fournisseurs sont constitués des sommes restant dues sur les achats de produits alcoolisés, des frais de transport et des taxes fédérales. Les charges à payer et autres dettes d'exploitation ont trait à la taxe de vente harmonisée, aux cartes-cadeaux non échangées, à la consigne perçue en vertu du PCO ainsi qu'à d'autres charges à payer et achats divers. En raison de l'échéance à court terme des dettes d'exploitation, la LCBO considère que leur valeur comptable est égale à leur juste valeur.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

11. Engagements de location

Dans le cours normal de ses activités, la LCBO est partie à des contrats de location simple, principalement pour ses succursales de vente au détail. Ces contrats sont assortis de conditions, de clauses d'indexation et de droits de renouvellement variés et ne comportent aucun loyer conditionnel.

Les paiements minimums de loyers constatés dans l'état du résultat net et du résultat global, déduction faite des incitatifs à la location, sont pour 2019 de 92,1 millions de dollars (2018 : 88,6 millions). Le total des paiements minimums qu'il reste à faire en vertu de contrats de location simple non résiliables se ventile comme suit :

	Montant
Exercice 2020	94 232
Exercices 2021 à 2024	362 173
Exercices ultérieurs à 2024	508 489
	<hr/> 964 894

12. Cartes-cadeaux

Exercice ayant pris fin le	31 mars 2019	31 mars 2018
Cartes-cadeaux non échangées	48 896	45 150

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de cartes-cadeaux est constaté lorsque ces cartes sont utilisées. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019, ce chiffre est de 110,8 millions de dollars (2018 : 104,7 millions). S'y ajoute un montant représentant les droits abandonnés au titre des cartes-cadeaux, qui totalise, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019, 2,3 millions de dollars (2018 : 1,4 million).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

13. Provisions

Le tableau qui suit montre l'évolution des provisions de la LCBO.

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019

	Avantages sociaux à court terme	Provisions diverses	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2018	20 045	3 720	23 765
Dotation de l'exercice	17 744	5 444	23 188
Utilisation de la provision	(20 045)	(3 720)	(23 765)
Solde au 31 mars 2019	17 744	5 444	23 188

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018

	Avantages sociaux à court terme	Provisions diverses	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2017	18 821	6 884	25 705
Dotation de l'exercice	20 045	3 720	23 765
Utilisation de la provision	(18 821)	(6 884)	(25 705)
Solde au 31 mars 2018	20 045	3 720	23 765

Toutes les provisions sont à court terme. La provision pour avantages sociaux comprend les droits à congés annuels payés acquis par le personnel et les primes de rendement que la LCBO s'attend à verser après la clôture de l'exercice.

Les provisions diverses comprennent les provisions pour maintien du salaire du personnel, pour fermeture de succursale et pour retours de marchandises. Les provisions pour fermeture de succursale sont créées lorsque la LCBO convient de remettre des locaux loués dans un état spécifié une fois la location terminée. Elles ont principalement trait à des baux qui expirent au cours du prochain exercice. La provision pour retours de marchandises est une estimation fondée sur les tendances historiques des retours sur ventes.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

14. Avantages sociaux

a. Retraites

La charge pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019 est de 34,4 millions de dollars (2018 : 31,7 millions). Elle est incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

b. Avantages sociaux autres que les retraites

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites (l'« obligation au titre des avantages sociaux ») comprend les charges à payer pour les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les prestations accordées au personnel bénéficiant de la protection du revenu à long terme (« PRLT »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés, les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service.

La LCBO procède en date du 31 mars chaque année à une évaluation comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux.

La durée moyenne pondérée des obligations au titre des différents régimes était au 31 mars 2019 de 7,0 ans (2018 : 7,3 ans).

i. État de la situation financière

Les avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans l'état de la situation financière :

	31 mars 2019	31 mars 2018
À court terme	14 271	14 235
À long terme	119 757	120 281
Obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	134 028	134 516

La partie à court terme représente la cotisation estimative de la LCBO aux régimes d'avantages sociaux autres que les retraites pour l'exercice 2020.

ii. État du résultat net et des autres éléments du résultat global

Les coûts d'avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	15 950	11 837
Crédit relatif aux services passés	(3 920)	-
(Gains actuariels) pertes actuarielles sur les avantages qui ne s'acquièrent pas	(3 082)	5 278
Total des coûts inclus dans les frais	8 948	17 115
Intérêts	4 565	3 918
Total des coûts inclus dans les charges financières	4 565	3 918
Total des charges au titre des avantages sociaux autres que les retraites	13 513	21 033

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

14. Avantages sociaux (suite)

iii. Cumul des autres éléments du résultat global

Les avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans le cumul des autres éléments du résultat global :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées — solde d'ouverture	(8 401)	(1 742)
Pertes actuarielles nettes comptabilisées	(1 369)	(6 659)
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées — solde de clôture	(9 770)	(8 401)

iv. Variation de l'obligation

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites a varié de la manière suivante :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Solde d'ouverture de l'obligation	134 516	119 925
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	15 950	11 837
Crédit relatif aux services passés	(3 920)	-
Intérêts sur l'obligation	4 565	3 918
Gains actuariels résultant de changements dans les hypothèses démographiques	(562)	(253)
Pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses financières	2 430	6 426
(Gains actuariels) pertes actuarielles résultant d'autres causes	(3 581)	5 764
Avantages servis	(15 370)	(13 101)
Solde de clôture de l'obligation	134 028	134 516

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

14. Avantages sociaux (suite)

v. Hypothèses importantes

Voici les hypothèses importantes utilisées pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019 :

	IAT	PRLT	CMCSDA	BHSD	ICFE	Récompenses pour états de service
Taux d'actualisation						
Charges	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %
Notes	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %
Croissance des salaires						
<ul style="list-style-type: none"> Unité de négociation 	s.o.	s.o.	Exerc. 19 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 20 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % plus échelle d'avancement de la FRRS.	s.o.	Exerc. 19 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 20 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % plus échelle d'avancement de la FRRS.	2,0 % par année
<ul style="list-style-type: none"> Cadres et haute direction 	s.o.	s.o.	Exerc. 19 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 20 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	Exerc. 19 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 20 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	Exerc. 19 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 20 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	2,0 % par année
<ul style="list-style-type: none"> Salariés handicapés 	2,0 % par année	1,4 % par année	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	2,0 % par année
Croissance du coût des soins						
<ul style="list-style-type: none"> Soins de santé et soins de la vue 	Dégressive, passant de 7,3 % par année en 2019 à 4,5 % par année à compter de 2027	Dégressive, passant de 7,3 % par année en 2019 à 4,5 % par année à compter de 2027	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<ul style="list-style-type: none"> Soins dentaires 	s.o.	5,0 % par année	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

14. Avantages sociaux (suite)

v. Hypothèses importantes (suite)

Voici les hypothèses importantes utilisées pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 :

	IAT	PRLT	CMCSDA	BHSD	ICFE	Récompenses pour états de service
Taux d'actualisation						
Charges	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %
Notes	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %
Croissance des salaires						
• Unité de négociation	s.o.	s.o.	Exerc. 18 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 19 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 20 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % plus échelle d'avancement de la FRRS.	s.o.	Exerc. 18 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 19 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 20 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % plus échelle d'avancement de la FRRS.	2,0 % par année
• Cadres et haute direction	s.o.	s.o.	Exerc. 18 : 8,540 % + 2 % mérite Exerc. 19 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 20 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	Exerc. 18 : 8,540 % + 2 % mérite Exerc. 19 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 20 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	Exerc. 2018 : 8,540 % + 2 % mérite Exerc. 2019 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 2019 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 2021 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	2,0 % par année
• Salariés handicapés	2,0 % par année	1,4 % par année	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	2,0 % par année
Croissance du coût des soins						
• Soins de santé et soins de la vue	Dégressive, passant de 7,5 % par année en 2018 à 4,5 % par année à compter de 2027	Dégressive, passant de 7,5 % par année en 2018 à 4,5 % par année à compter de 2027	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
• Soins dentaires	s.o.	5,0 % par année	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

14. Avantages sociaux (suite)

vi. Analyse de sensibilité

La sensibilité de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites à des changements qui touchent les hypothèses est présentée ci-dessous.

Hypothèse	Incidence sur l'obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	
	Hausse de 0,5 % de l'hypothèse	Baisse de 0,5 % de l'hypothèse
Taux d'actualisation	(4 460)	4 781
Taux tendanciel — soins de santé	872	(854)
Échelle salariale	3 103	(2 935)
Indexation des prestations	1 485	(1 377)

Exception faite de l'hypothèse testée, les données sur les participants, les hypothèses et les méthodes employées pour réaliser l'analyse de sensibilité sont les mêmes que pour l'établissement des informations à fournir de fin d'exercice 2019. L'analyse de sensibilité a consisté, pour chacune des hypothèses principales, à apporter une augmentation et une diminution de 0,5 % par rapport à l'hypothèse ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 mars 2019, et à déterminer l'effet de ces changements sur cette même obligation.

15. Dettes éventuelles

La LCBO est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Vu la difficulté que cela comporte, la LCBO n'est pas en mesure de prédire quelle sera l'issue de ces actions. Elle estime cependant, en s'appuyant sur une appréciation juridique et sur les informations dont elle dispose, que les dettes qui pourraient résulter des affaires en cours n'auront aucun effet significatif sur les états financiers. S'il y a règlement de ces passifs éventuels, celui-ci sera comptabilisé dans l'exercice au cours duquel il aura lieu.

16. Gestion des risques financiers

La gestion des risques financiers fait, de la part de la Trésorerie de la LCBO, l'objet de politiques clairement définies et systématiquement appliquées. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme sur les questions telles que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de prix (risque de change et risque de taux d'intérêt). La LCBO gère les risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Elle assure cette gestion sous la supervision du Comité de gouvernance du Conseil d'administration et conformément à la politique de gestion des risques de la Trésorerie. Cette politique établit un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. La Trésorerie est un service centralisé, qui ne se livre à aucune opération spéculative. Des limites strictes quant à la taille des opérations permises et à leur type, de même que les contreparties autorisées, sont établies par le Conseil d'administration et font l'objet de contrôles internes rigoureux.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

16. Gestion des risques financiers (suite)

a. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie financière ou une tierce partie manque à ses obligations financières ou contractuelles et amène de ce fait la LCBO à subir une perte pécuniaire. Il se rattache à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux instruments financiers dérivés et aux créances restant dues. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

i. Gestion du risque

La trésorerie et ses équivalents ainsi que les instruments financiers dérivés découlant des contrats à terme sont uniquement placés auprès de contreparties approuvées. Dans le cas des banques et autres établissements financiers, seuls ceux qui sont notés au moins A à la suite d'une évaluation de crédit indépendante sont acceptés. Les notes font l'objet d'un suivi régulier. En cas de déclassement d'un établissement, la LCBO ne conclut aucun nouvel accord avec lui tant qu'il n'atteint pas de nouveau la note minimale.

La totalité des contrats de change à terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus au 31 mars 2019 l'était auprès d'établissements financiers canadiens réglementés qui répondaient aux exigences de la LCBO en matière de notation de crédit.

Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. La LCBO estime que son exposition au risque de crédit se rattachant aux comptes clients et autres créances est non significative.

ii. Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers dont l'évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement sont assujettis au modèle des pertes de crédit attendues. Dans le cas de la LCBO, il s'agit des deux classes d'actifs financiers énumérées ci-après.

Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont assujettis aux règles de dépréciation au même titre que les autres actifs financiers. Au 31 mars 2019, aucune perte de valeur n'était comptabilisée à l'égard de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Pour la ventilation du poste « Trésorerie et équivalents », voir la note 5.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

16. Gestion des risques financiers (suite)

Clients et autres créances

L'exposition au risque de crédit se trouve atténuée par la nature des activités de la LCBO, les ventes au détail étant réglées en espèces et par carte de crédit. Les taux de pertes qu'utilise la LCBO dans son modèle de pertes de crédit sont fondés sur l'exposition au risque de crédit par type de contrepartie, notamment les clients de gros et les autres. Ces taux sont fonction du recouvrement des sommes dues par les clients sur une certaine durée et de l'expérience de perte correspondante. Ils sont ajustés pour tenir compte des informations actuelles et prospectives qui touchent le risque de crédit clients. La LCBO a établi que les facteurs macro-économiques pertinents qui influaient sur la capacité des clients de régler leur dû étaient le PIB et le taux de chômage. L'incidence de ces facteurs sur les taux de perte de la LCBO est négligeable.

b. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la LCBO n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. La LCBO cherche à limiter le risque de liquidité en assurant un suivi et une gestion actifs de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. Elle s'assure que les rentrées provenant de la perception des créances et les sorties attribuables au paiement des fournisseurs et dettes diverses respectent les niveaux attendus. La Trésorerie prépare à cette fin des prévisions sur treize périodes qui concordent avec le calendrier financier de la LCBO. Ces prévisions doivent démontrer que la LCBO dispose du niveau maximal de liquidités approuvé par le Conseil d'administration. La trésorerie qui est en excès des besoins en fonds de roulement est placée dans des bons du Trésor fédéral ou provincial, des acceptations bancaires, des billets de dépôt au porteur, des dépôts à terme et des certificats de revenu garanti ayant des échéances correspondant aux nécessités prévues. Elle peut aussi être gardée dans les comptes bancaires si le taux d'intérêt est meilleur que celui des instruments précédemment mentionnés.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

16. Gestion des risques financiers (suite)

c. Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de son cours. Typiquement, le risque de prix se décompose en quatre principaux types : risque de change, risque de taux d'intérêt, risque actions et risque marchandises. La LCBO n'est actuellement exposée qu'au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

i. Risque de change

La LCBO est exposée au risque de change relativement à des achats de marchandises conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien. Afin d'atténuer l'effet de la fluctuation des taux de change sur le coût de ces achats, la LCBO a établi un programme de gestion du risque non spéculatif. Selon ce programme, les expositions au risque de change résultant d'engagements et d'opérations raisonnablement prévues dans les monnaies importantes doivent être couvertes au moyen d'instruments autorisés. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019, la LCBO a couvert son exposition dans les monnaies qu'elle a définies comme importantes (USD, EUR et AUD) par l'achat de contrats de change à terme.

La LCBO se sert de contrats de change à terme pour gérer le risque de change rattaché aux achats de marchandises qu'elle conclut dans une autre monnaie que le dollar canadien. Elle a choisi de ne pas employer la comptabilité de couverture pour ces instruments financiers dérivés. Les contrats de change à terme font partie de la classe des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), et cette juste valeur est établie par estimation d'après la différence entre le taux à terme contractuel et le taux à terme à la date de clôture.

Pour ses opérations en devises non couvertes, la LCBO conclut des contrats de change au comptant. Ces contrats de change sont désignés comme étant à la JVRN, et cette juste valeur est établie par estimation d'après la différence entre le taux contractuel et le taux de clôture à la date d'établissement des comptes.

En date du 31 mars 2019, la LCBO possédait 66 contrats de change à terme (2018 : 115) et deux contrats au comptant (2018 : aucun), dont la juste valeur s'élevait à 418 000 \$ (2018 : 1,2 millions).

La LCBO estime qu'une fluctuation des taux de change n'aurait pas d'effet important sur son résultat net, car elle réalise la majorité de ses achats de stocks en monnaie canadienne.

ii. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La LCBO est exposée à ce risque par ses placements à court terme dont l'échéance est à moins de 90 jours (inclus dans le poste « Trésorerie et équivalents ») et, dans une moindre mesure, par ses obligations découlant de contrats de location-financement (le taux d'intérêt étant fixé pour toute la durée du contrat de location). Elle estime qu'une fluctuation des taux d'intérêt n'aurait aucun effet important sur son résultat net.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

17. Gestion du capital

La LCBO est une société sans capital-actions. Son capital se compose de trésorerie et d'équivalents, ainsi que de bénéfices non répartis.

Les objectifs de la LCBO en matière de gestion du capital consistent d'abord à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières, et ensuite à maximiser le rendement de ce capital. L'atteinte de ces objectifs permet à la LCBO de financer sa croissance future et de continuer à verser régulièrement des dividendes à la Province.

La surveillance de la gestion, y compris les politiques relatives à la gestion des risques financiers, incombe au Conseil d'administration. La direction de la LCBO est chargée de superviser le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique.

18. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est en quasi-totalité tiré de la vente de marchandises.

19. Autres produits

Les autres produits se ventilent comme suit :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Produits liés aux droits abandonnés au titre de la consigne du PCO sur les contenants	14 601	14 559
Droits à l'importation	5 556	6 242
Produits provenant des compagnies aériennes intérieures	3 266	2 439
Divers	10 823	30 141
	34 246	53 381

20. Frais de vente et d'administration par nature

Les frais de vente et d'administration se ventilent comme suit :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Frais de personnel (note 21)	527 617	516 709
Frais d'occupation	177 088	172 939
Amortissements et pertes de valeur	66 771	69 706
Commissions — cartes de débit et de crédit	45 290	42 643
Protection de l'environnement	49 415	46 955
Divers	143 422	134 865
	1 009 603	983 817

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

21. Frais de personnel

Les frais de personnel de la LCBO sont les suivants :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Salaires	427 205	414 048
Avantages à court terme	100 412	102 661
	527 617	516 709

22. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières constatés par la LCBO comprennent ce qui suit :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Produits financiers		
Produits d'intérêts et de placements	6 427	3 495
Total des produits financiers	6 427	3 495
Charges financières		
Intérêts sur les avantages sociaux autres que les retraites	4 565	3 918
Coûts de financement par crédit-bail	7	39
Total des charges financières	4 572	3 957

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

23. Parties liées

Les parties liées à la LCBO sont la Province de l'Ontario, la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC »), Intendance Ontario et les principaux dirigeants de la LCBO.

Province de l'Ontario

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019, la LCBO a versé à la Province un dividende total de 2,370 milliards de dollars (2018 : 2,120 milliards). La LCBO verse également à la Province une cotisation annuelle au régime à prestations définies dont il est question dans les notes 3 et 14.

Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC »)

Organisme fondé le 12 décembre 2017 par la Province de l'Ontario pour procéder à la vente du cannabis à usage récréatif sur son territoire, la SOVC exerce ses activités sous le nom de Société ontarienne du cannabis (SOC). Elle seule est autorisée à faire la vente au détail en ligne et la vente en gros de cannabis à usage récréatif légal en Ontario.

En appui au démarrage des activités de la SOVC, la LCBO a convenu de lui fournir les services suivants :

- a) Services relatifs à la chaîne d'approvisionnement : La LCBO a conclu avec la SOVC le 11 septembre 2018 un accord d'une durée de deux ans pour la prestation de services de gestion et de soutien pour les fonctions relatives à sa chaîne d'approvisionnement. Pour fournir de l'espace d'entreposage à la SOVC, la LCBO a conclu un contrat d'entreposage avec un fournisseur externe. Le bail est d'une durée de trois ans prenant fin le 30 avril 2021. Les paiements minimums futurs sont compris dans les montants de la note 11. Les coûts engagés aux fins des services d'entreposage fournis par un tiers sont inclus ci-dessous dans les services professionnels.
- b) Autres services partagés : En plus des services de soutien à la chaîne d'approvisionnement, la LCBO a fourni d'autres services ainsi que des marchandises et des biens à la SOVC.

Le prix coûtant de tous les services partagés fournis à la SOVC est recouvrable auprès de celle-ci. Ce montant est inscrit à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, déduction faite des sommes recouvrées.

	31 mars 2019	31 mars 2018
Coûts engagés pour les services partagés (taxes exclues)		
Frais de personnel	4 997	2 117
Services professionnels	14 898	1 983
Divers	7 923	4 895
	27 818	8 995
Moins : rétrofacturation à la SOVC	(27 818)	(8 995)
Total	–	–

La somme restant due par la SOVC en date du 31 mars 2019 s'élève à 3,6 millions de dollars, taxes comprises (2018 : 10,2 millions, taxes comprises); elle est incluse dans les clients et autres créances.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

23. Parties liées (suite)

Intendance Ontario

En vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, la LCBO est chargée de dédommager les municipalités par l'entremise d'Intendance Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises, pour les coûts associés au recyclage des contenants et autres déchets en vertu de leurs programmes de boîtes bleues. À ce titre, la LCBO a versé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019 une contribution de 2,7 millions de dollars (2018 : 2,3 millions), incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

Principaux dirigeants de la LCBO

Les « principaux dirigeants » sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la LCBO. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général, du chef des Services financiers et des autres cadres supérieurs. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du Conseil d'administration et pour les séances du Comité de vérification, du Comité de gouvernance ou du Comité des ressources humaines et de rémunération.

La rémunération, y compris les jetons de présence, des principaux dirigeants de la LCBO se ventile comme suit :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Salaires et avantages à court terme	5 998	5 397
Avantages postérieurs à l'emploi	480	413
Autres avantages à long terme	154	115
Indemnités de fin d'emploi	591	246
	7 223	6 171

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2019 et 2018

(milliers de dollars canadiens)

24. Programme de consignation de The Beer Store (« TBS ») pour les produits communs

La LCBO participe à un programme de consignation distinct (le « programme de TBS pour les produits communs »), géré et administré par Brewers Retail Inc., pour les contenants qui ne sont pas visés par le Programme de consignation de l'Ontario. Un contenant relève du programme de TBS dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1) le produit est vendu à la fois par la LCBO et par TBS;
- 2) ce contenant est une bouteille standard (bouteille « ISB »), que le produit soit offert par TBS ou non.

Le programme de TBS pour les produits communs ne découle d'aucune obligation réglementaire, mais il est obligatoire d'y adhérer pour faire affaire avec Brewers Retail Inc.

Dans le cadre de ce programme, la LCBO se procure des bières canadiennes et importées auprès de divers fournisseurs, y compris TBS, de qui elle achète des bières canadiennes. Les paiements qu'elle verse à ces fournisseurs comprennent le coût du produit et la consigne sur le contenant. La consigne est payée aux fournisseurs uniquement si les produits sont conformes aux critères du programme mentionnés ci-dessus. Les produits qui ne répondent à aucun de ces critères sont exclus du programme de TBS, et c'est le Programme de consignation de l'Ontario qui s'applique à eux.

Lorsque la LCBO revend des produits communs à des clients — y compris quand elle vend des bières importées à TBS —, la consigne est comprise dans le produit de la vente. Une compensation est opérée entre les consignes versées et perçues au titre du programme de TBS pour les produits communs et le solde net est présenté dans le poste « Clients et autres créances » à l'état de la situation financière. Le montant inclus dans les clients et autres créances au 31 mars 2019 pour les consignes du programme de TBS pour les produits communs est de 3,3 millions de dollars (2018 : 2,9 millions).

25. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour les états financiers de l'exercice qui vient de prendre fin.